

# Conseil Municipal Ordinaire

## Du Vendredi 21 Septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un septembre, à dix huit heures trente,  
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MAZEL Marcelle, MOURGUES Ludovic et SALATHE Louise.

Absents : DEJEAN Christian, DEJEAN Clément et GRANIER Pierre.

Absents excusés : ROUSSET Charly, VERDIER Nicole pouvoir à MARTIN Jacqueline.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est LAFONT Ginette.

*Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.*

Louise SALATHE mentionne une faute d'orthographe dans son nom en fin de conseil.

Le compte rendu du 16 juillet 2018 est voté à l'unanimité des conseillers présents lors de ce conseil.

Ordre du jour

1°/ Point finances (budget principal et budget eau),

2°/ Point Transfert Compétence eau au 1er Janvier 2020 (Ales Agglo ou Siaep),

3°/ Taxe aménagement,

4°/ Rapport de la CLECT,

5°/ Jour de la Nuit samedi 13 octobre,

6°/ Questions diverses.

### **1°/ Point finances (budget principal et budget eau).**

Lundi 10 septembre, une réunion a eu lieu avec Mme CHABERT Nadine, trésorière de St Hippolyte du Fort, en présence de Ludovic Mourgues (Maire), Jackie Martin (1<sup>ère</sup> adjointe) et Magali Senecal (Secrétaire).

Mme Chabert a fait un point sur le budget principal : sur la section de fonctionnement les efforts permettent une situation correcte avec peu de déficit. Sur la section d'investissement le déficit reste présent et ne va pas s'arranger. La commune est dans l'impossibilité d'investir.

- Budget de l'eau : maintien global sur les résultats.

Perspective globale : **2 à 3 ans de maintien en restant très vigilant et en continuant les efforts.**

- Lettre du préfet du 04 septembre 2018 (envoyé par mail aux conseillers).

*« Dans le cadre de la prévention des difficultés des collectivités locales (défini par la loi), une action concertée est menée par la Direction Départementale des Finances Publiques et la Préfecture. Ce dispositif est fondé sur le calcul des ratios d'autofinancement courant, de rigidité des charges structurelles, d'endettement et de mobilisation du potentiel fiscal rénové, reproduits en annexe.*

*Appliqué à votre commune, il fait apparaître une situation financière qui au terme de l'analyse effectuée par nos services mérite toute notre attention depuis 2014.*

***En 2017, la commune a consolidé les efforts consentis en 2016 afin d'améliorer l'équilibre de la section de fonctionnement.***

*Des efforts ont également été consentis en investissement depuis 2015 : les dépenses d'équipement ont été limitées. Aucun emprunt n'a été contracté en 2016 et 2017. A souligner la faiblesse des ressources propres d'investissement dont le niveau est lié aux dépenses d'équipement réalisées.*

*En conséquence, la dette n'augmente pas mais dans la mesure où les trois prêts en cours ont été souscrits pour une durée assez longue, sa diminution est lente. Le niveau d'endettement demeure donc très élevé par rapport à la moyenne (1 159 €/hab pour une moyenne départementale de 712 €/hab) mais surtout par rapport à la capacité financière de la commune (coefficient d'endettement de 2 ans contre 9 mois en moyenne).*

*La pression fiscale laisse encore une petite marge de manoeuvre à relativiser en raison de la faiblesse des bases d'imposition.*

***En conclusion, nous vous recommandons d'une part, de maintenir les efforts sur la section de fonctionnement, et d'autre part, de continuer à limiter le plus possible les dépenses d'investissement afin d'éviter tout emprunt supplémentaire. »***

## **2°/ Point Transfert Compétence eau au 1er Janvier 2020 (Ales Agglo ou Siaep),**

Pour notre commune, le transfert de compétence Eau potable a été confirmé par la loi au 01 janvier 2020.

2 solutions s'offrent à nous : Ales Agglo qui prend d'office la compétence par rapport à la loi ou choix de la commune de transférer au SIAEP.

La logique voudrait que le choix soit vers le SIAEP pour ces raisons :

- 1) Une partie de notre réseau (partie basse soit 1/3 environ) est déjà au SIAEP,
- 2) L'interconnexion entre les 2 réseaux est active (réseau de secours pour Ste Croix),
- 3) La commune soutient le syndicat (à la situation financière difficile).

Ce choix reste à acter officiellement.

Un document de travail a été élaboré par la secrétaire, le maire propose de l'envoyer aux délégués, Ginette LAFONT et Olivier CARON afin qu'ils en prennent connaissance et de prévoir une réunion de travail ensemble (le maire, la secrétaire et les délégués du SIAEP). Une date sera fixée dès lundi et envoyée par mail aux délégués.

### **3°/ Taxe aménagement,**

Ce taux doit être voté avant le 30 novembre 2018 pour pouvoir être appliqué sur la commune en 2019.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % (choix de 1% à 5%) ;

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Sans nouvelle délibération de cet ordre, la présente délibération est tacitement reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité,** d'appliquer le taux de 2.5% pour la taxe d'aménagement.

### **4°/ Rapport de la CLECT,**

Ce rapport a été adopté en séance plénière le 20 juin 2018. Il rapporte les modalités de la restitution des compétences optionnelles et facultatives

(associations sportives et culturelles) aux communes (via l'attribution de compensation).

Ste Croix de Caderle n'est pas concernée directement (mais la loi impose que toutes les communes de l'agglo se prononcent).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C, Considérant le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération et son accord en date du 20 juin 2018,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué le 6 juillet 2018 et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité,**

le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (subventions associations sportives, culturelles, animations culturelles, action sociale) et la fixation des modalités de calcul des coûts lors du passage de l'exercice partagé à l'exercice plein d'une compétence.

#### **5°/ Jour de la Nuit samedi 13 octobre,**

Le Jour de la Nuit est une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé (organisé par le Parc National des Cévennes).

Louise (notre correspondante au Parc National des Cévennes) a contacté Alain Renaux qui est disponible ce jour-là pour animer cette manifestation.

Voici le programme su Samedi 13 octobre 2018 à 20h30 avec Alain Renaux : un grand diaporama commenté intitulé : "L'unité de l'univers : de la naissance de l'univers à la formation de la vie".

Ensuite, Alain nous montrera les principales constellations en ce début d'automne et contera les légendes qui s'y rapportent.

La mairie organise et coordonne la communication :

- 1) via Ales Agglo : un article et une photo sur le Journal d'octobre.
- 2) Sur la commune : le Crucicaderlien dans les boîtes aux lettres avec une diffusion début octobre.
- 3) Affichage sur les panneaux d'infos de la commune et sur les communes voisines.
- 4) Article dans midi libre

Comme le rappelle Alain :

« Le succès d'une manifestation dépend du thème et de l'animateur bien sûr, mais pour une grande part de la publicité, et de la diffusion, qui en sont faites. C'est un point capital ! »

La maire souhaite réussir la communication et que le public vienne nombreux.

Il est tout à fait d'accord avec Alain : « Sainte Croix de Caderle est un village des Cévennes de moyenne montagne, sa situation géographique constitue une position idéale pour l'observation du ciel. »

Il reste à inscrire cette manifestation sur le site dédié : [www.jourdelanuit.fr](http://www.jourdelanuit.fr)

Et prendre un arrêté d'extinction temporaire de l'éclairage public pour ce jour-là.

Le correspondant de notre secteur du journal l'Agglos a interrogé le maire pour connaître la démarche de la commune engagée sur l'éclairage public.

LAFONT Ginette propose de diffuser l'affiche auprès de ses contacts du Club Cévenol.

## 6°/ Questions diverses.

- **Bulletin Municipal** : En cours sera distribué début octobre.

- Mise en œuvre du **Répertoire Electoral Unique** (REU) (dématérialisation): formation de la secrétaire le Jeudi 18 octobre 2018. Rentrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- **Sivom** : lettre du Préfet du 02 mai 2018, pour copie aux communes membres, demandant au président du Sivom de faire délibérer son conseil syndical sur le projet de liquidation. Le maire propose de faire un courrier au président du SIVOM en copie aux communes membres pour demander la suite donnée à la demande du préfet.

- **Soutien au projet d'adhésion à l'aire optimale du Parc National des Cévennes** de la commune de St Félix de Pallières : le maire de St Félix par courrier du 05.09.2018 demande le soutien de son projet, par simple courrier du maire. Le conseil municipal est favorable à ce que le maire fasse un courrier de soutien.

- **Espace Public Numérique mobile** (EPN mobile) dans le cadre du projet de territoire d'Alès Agglo le conseil communautaire souhaite développer les usages numériques sur le territoire. Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches un EPN mobile qui sera géré par 2 agents avec un véhicule électrique, équipé de matériel informatique sillonnera le territoire. Un planning des dates et des lieux sera communiqué.

- **Extension Cimetière** : Le manque de place commence à être un problème et donc l'extension du cimetière un dossier à traiter (malgré les difficultés financières). Le groupe ELABOR propose un audit gratuit de notre cimetière, une demande de rendez-vous a été faite.

LAFONT Ginette fait part que la priorité pour l'extension du cimetière c'est une étude de sol et la clôture, un travail de recensement doit être fait.

**- Commune nouvelle :** Mail le 11.09.2018 de la mairie de Thoiras :  
« Chers collègues maires et conseillers municipaux,  
Compte tenu des décisions de nos conseils respectifs sur le trimestre écoulé, je vous confirme ici que le projet de création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2019 est annulé.  
Cependant et à la demande majoritaire des communes précédemment impliquées dans ce projet, le travail de collaboration et d'échange pour la création d'une commune nouvelle pourrait se poursuivre plus sereinement durant la prochaine mandature.  
Restant à votre disposition à ce sujet, Bien cordialement. Lionel ANDRÉ ».

**Eau potable :** signalement d'un mauvais goût par des consommateurs  
Un problème de mauvais goût de l'eau a été signalé par plusieurs personnes cette fin d'été à Nicole, notre conseillère. A cette période, notre pompe à javel est à 2.6 de densité. Christian a baissé le taux à 2 de densité depuis le 10/09. Il faut aussi souligner que nous avons eu des soucis de réglage avec la mise en place de l'interconnexion (remplissage du château d'eau). Ce problème a été réglé à ce jour. Cependant l'eau qui nous a été renvoyée (même si elle est mélangée à la notre) est dosée un peu plus fort que nous en javel... ce qui fait que l'eau a forcément un goût plus marqué.  
Ce problème a quand même perduré pendant quasi un mois avant d'être solutionné. A ce jour 8m3 par semaine sont envoyés « dans nos tuyaux » du réseau du SIAEP par le surpresseur de la Gare vers le château d'eau du Tourel (pour entretenir la potabilité du réseau) Il faut rappeler que la réglementation sur l'eau est que : le forage serait arrêté si les normes n'étaient plus respectées. On ne peut donc pas baisser plus bas la dose de javel sinon la pompe doseuse se désamorcerait.

**Arribage des sangliers :** Un tas de gain a été découvert à proximité du carrefour des 4 chemins (sur la propriété de Mr Mendras Bruno) aux alentours du 8 septembre 2018. Cet incident assez grave a été signalé aux autorités. Les sangliers posent des problèmes sur notre commune et tous les moyens sont mis en place pour limiter leur nombre. Pour le moment, le seul remède efficace reste de clôturer les zones à protéger.  
**Le maire rappelle que l'arribage est interdit sur la commune.**

#### **Commissions Alès Agglo :**

- Commission Ruralité : délégué Christian DEJEAN, Mardi 18 septembre 18h00.
  - Commission assainissement : délégué Olivier CARON, mercredi 26 septembre : la commission a été annulée sans de prochaine date fixée.
  - commission randonnée : délégué Jacqueline MARTIN, jeudi 03 mai 2018, Absente excusée à cette réunion a reçu le compte rendu :
- A l'ordre du jour : Création des nouveaux itinéraires (statistique), Entretien des itinéraires (données chiffrées), Communication (différents moyens), Animations, Fréquentation/satisfaction (retour sur questionnaire d'enquête) Echange Elus-Agents. Conclusion de la commission : *Tout en continuant les actions menées depuis la création du service, le volet « nouvelles méthodologies d'entretien » va prendre plus d'ampleur. Le service est en cours d'étude sur ce*

*sujet. Les propositions qui ressortiront de ces études seront ensuite analysées pour ne garder que les plus efficaces et les plus intéressantes pour le territoire. Monsieur Le Président remercie les techniciens pour le travail accompli et demande aux référents de ne pas hésiter à leur poser des questions et surtout à leur faire remonter toutes informations locales liées à la randonnée et aux activités de pleine nature. Un exemplaire de nos trois nouveaux carto-guides a été offert aux membres de la Commission.*

La mairie a acheté 4 carto-guides « Cévennes et Vallées des gardons » pour mise à disposition aux randonneurs de passage (en vente au prix de 5 euros). Ils sont également disponibles dans les Offices de Tourismes.

CARON Olivier propose qu'une affichette soit mise dans le panneau pour informer que ces carto-guides sont en vente en mairie.

**Tour de table :**

**Camping Cap Fun :** Louise SALATHE donne des nouvelles de l'Association pour la Préservation de la vallée de Salindrenque qui fait état de problèmes sérieux avec le camping Cap Fun. Notamment un permis d'aménager non déposé pour des emplacements, pas d'étude d'impact, un agrément de 4\* alors qu'il y a un assainissement insuffisant...

La séance est levée à 20h30.